





**Jeudi 5 avril 2018** 9h00 - 11h00 Mandarin Oriental Paris 251, rue Saint-Honoré 75001 Paris

### **ZOOM SUR**

Après une entrée timide dans le code du travail en 2012 avec la loi Warsmann, le télétravail connaît une évolution majeure avec l'adoption des ordonnances Macron publiées au Journal officiel le 23 septembre 2017. En mettant à jour des dispositions légales jusque-là inadaptées aux réalités du terrain, le législateur crée un quasi droit au télétravail. Une nouvelle qui n'est pas pour déplaire aux salariés. D'après une étude Ifop publiée en janvier 2018, 56 % des sondés ne pratiquant pas le télétravail, souhaiteraient en bénéficier.

Quelle est la définition du télétravail ? Quel est le nouveau cadre juridique et son impact dans l'entreprise ? Comment mettre en place concrètement le télétravail ? Et quelles sont les bonnes pratiques en la matière ? Nos experts partageront avec vous leurs retours d'expériences et ne manqueront pas de répondre à toutes vos questions sur le sujet.

www.parlonsRH.com www.forum-legal-rh.fr

### LORS DE CETTE CONFÉRENCE, VOIIS POURREZ :

- Appréhender le nouveau cadre juridique du télétravail et ses impacts dans l'entreprise
- Identifier les bonnes pratiques à mettre en place en matière de télétravail
- Disposer de solutions concrètes et de retours d'expériences d'entreprises

### INTERVENANTS

#### Martine BORDONNÉ

Directrice de projets Digital & nouveaux modes de travail et Référente télétravail, Groupe Orange

#### **Xavier DULIN**

Avocat associé, Barthélémy Avocats

#### Jean-Christophe SCIBERRAS

Directeur des Ressources Humaines, Solvay

La matinée sera animée par :

#### **Aurélia DEJEAN DE LA BATIE**

Docteur en droit, Barthélémy Avocats





## **PROGRAMME**

### **CETTE CONFÉRENCE S'ADRESSE AUX :**

Oirigeants d'entreprises

Oirecteurs et responsables RH

Oirecteurs des affaires sociales

Juristes d'entreprises

Représentants du personnel

Avocats

8H30 9H00

Accueil - petit déjeuner - networking Début de la conférence

## NOUVELLES MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL DANS L'ENTREPRISE

- Recours à un accord collectif ou à une charte : quels sont les points à prévoir ?
- Fin de l'avenant obligatoire au contrat de travail
- Reconnaissance du télétravail occasionnel : définition et modalités de mise en œuvre
- Obligation de motivation du refus par l'employeur. Quelles conséquences en cas de refus salarié ?
- Présomption d'accident du travail
- Prise en charge des coûts découlant du télétravail : quelles sont les obligations de l'employeur ?

## → PRATIQUES DU TÉLÉTRAVAIL ET RETOURS D'EXPÉRIENCES D'ORANGE ET DE SOLVAY

- Équipement : l'employeur doit-il le fournir ? Comment assurer la protection des données ? Quelles informations fournir au télétravailleur ?
- Télétravail et prévention des RPS : comment évaluer la charge de travail, notamment pour les salariés au forfait jours ? Comment éviter le risque d'isolement du salarié ?
- Temps de travail : quelles sont les modalités de contrôle ?
- Management : comment gérer les télétravailleurs ?
- Traitement des collaborateurs : comment veiller à l'équité entre les télétravailleurs et les autres ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients du télétravail ?

### → QUESTIONS/RÉPONSES AVEC LES INTERVENANTS



# **Bulletin d'inscription**

**NOMBRE DE PLACES LIMITÉ!** 

**Oui**, je m'inscris à Temps RH, Décryptage, Analyse & Partage:

## TÉLÉTRAVAIL

NOUVEAU CADRE JURIDIQUE, **NOUVELLES PRATIQUES** 

### → Jeudi 5 avril 2018

**Mandarin Oriental Paris** 251, rue Saint-Honoré

## **BULLETIN À RENVOYER**

Par courrier:

Forum Legal & RH - 57, rue de Paris 78100 Saint-Germain-en-Laye

Par E-mail:

contact@forumlrh.fr Tél: 09 53 63 68 90

> Enregistrée sous le numéro 11788333178. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

75001 Par	is
Tarif : 400	€ HT soit 480 € TTC (Le tarif comprend le petit déjeuner et la documentation)
RÈGLEMENT PAR	<ul> <li>chèque à l'ordre de FORUM LEGAL &amp; RH</li> <li>virement bancaire</li> <li>CIC ST GERMAIN EN LAYE - IBAN : FR76 30066 10864 00020416101 84 BIC : CMCIFRPP</li> </ul>
Nom:	□ Mme □ M.
Nom:	RÉE PAR: Mme M.  À FACTURER (À COMPLÉTER SI DIFFÉRENT):
Ville:	

Ce bon de commande complété vaut inscription définitive.

La signature du présent bulletin d'inscription emporte adhésion des CGV dont le client reconnait avoir pris connaissance sur notre site www.forum-legal-rh.fr. Toute annulation doit nous être communiquée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date de la conférence, à défaut de quoi, elle sera intégralement facturée.

**CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES** 

ORUM LEGAL & RH - SAS au capital de 5000 euros - 824 549 133 RCS Versailles - TVA FR 68 824549133